

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 232 (2007)¹ Election du bachkan (gouverneur) de Gagaouzie (Moldova) (observée les 3 et 17 décembre 2006)

Le Congrès,

1. Se réfère:

a. à la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, notamment à l'article 2, paragraphe 3, qui charge le Congrès de préparer régulièrement des rapports – pays par pays – sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres (rapports de suivi);

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL), ratifiée par la Moldova le 2 octobre 1997 et entrée en vigueur dans ce pays le 1^{er} février 1998;

c. à ses Recommandations 38 (1998), 84 (2000), 110 (2002) et 179 (2005) sur la situation de la démocratie locale et/ou régionale dans la République de Moldova;

d. à ses précédents rapports sur l'observation d'élections en Moldova, notamment en Gagaouzie²;

e. à son rapport sur l'élection du bachkan (gouverneur) de Gagaouzie les 3 et 17 décembre 2006, qui présente en détail les constatations de la mission d'observation du Congrès;

2. Se félicite du taux élevé de participation qui est, à son avis, un signe de la confiance durable des citoyens gagaouzes dans la démocratie locale et régionale;

3. Déterminé à suivre les progrès accomplis par les autorités moldoves concernant la mise en œuvre de la Recommandation 213 (2007), invite:

a. la Commission institutionnelle à continuer de suivre la situation de la démocratie locale et régionale en Moldova, y inclus en Gagaouzie, en tenant compte des précédentes recommandations du Congrès en la matière;

b. le Bureau du Congrès à considérer, en vue des prochaines élections locales en Moldova, une mission d'observation préélectorale dans le but d'évaluer les suites données aux précédentes recommandations du Congrès et à la Recommandation 213 (2007) concernant l'observation d'élections;

c. le Bureau du Congrès à prendre toutes mesures nécessaires pour accompagner les autorités moldoves dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées;

d. la Commission de Venise à faire examiner par ses experts la loi n° 32-XXXIII/I – récemment modifiée – de l'entité territoriale autonome de Gagaouzie sur l'élection de son gouverneur, dans le but de garantir la compatibilité de cette loi avec le Code électoral moldove et sa conformité aux normes du Conseil de l'Europe en matière électorale.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 28 mars 2007 (voir document CG(13)43, projet de résolution présenté par S. Bolam (Royaume-Uni, R, PPE/DC) et P. Rondelli (Saint-Marin, R, SOC), rapporteurs).

2. Rapport sur les élections locales partielles en Moldova (27 novembre et 11 décembre 2005), CG/Bur(12)98; rapport sur les élections locales partielles en Moldova (10 et 24 juillet 2005), CG/Bur(12)34; rapport sur les élections régionales en Gagaouzie, République de Moldova (16 et 30 novembre 2003), CG/Bur(10)89; rapport sur la mission d'observation des élections locales en Moldova (25 mai et 8 juin 2003), CG/Bur(10)19 et rapport sur les élections régionales en Gagaouzie, République de Moldova (6 et 22 octobre 2002), CG/Bur(9)59.